



28 avril 2020

Communication aux établissements d'enseignement musical

En complément de la communication aux directions des établissements d'enseignement musical du 16 avril 2020, et dans le but d'assurer la protection maximale des élèves et des corps enseignants, la reprise des activités dans le secteur de l'enseignement musical est prévue comme suit :

- ➔ **Les cours individuels** (1 élève + 1 enseignant) des **divisions moyenne, moyenne spécialisée et supérieure**, toutes branches confondues, **reprendront le 11 mai**.
- ➔ **Resteront suspendus jusqu'à nouvel ordre**, toutes branches confondues :
 - 1) **les cours individuels d'éveil et de la division inférieure** ;
 - 2) **les cours collectifs**.

La réouverture partielle des établissements d'enseignement musical s'accompagnera des mesures-barrière de protection telles que communiquées le 16 avril 2020.

Pour permettre à tous les élèves de terminer l'année scolaire dans les meilleures conditions possibles, les programme et déroulement des épreuves et examens seront adaptés, respectivement seront remplacés pour certaines branches par des dossiers d'évaluation de l'élève à élaborer par l'enseignant.

Le projet de règlement grand-ducal respectif sera soumis pour approbation au gouvernement en conseil et entrera en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.